

SERVICES D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL

Versements pour les années 2024 & 2025

Observatoire éco V. Jamin



RÉGION
NORMANDIE
www.normandie.fr

Le bilan des SIEG, un cadre réglementaire qui impose un retour à l'UE, et donc à l'Etat le 31 mai

- La Région, en tant que chef de file de l'économie, responsable du recensement des SIEG auprès de l'Etat, demande réalisée tous les 2 ans
- La réglementation actuellement en vigueur a été adoptée par la Commission en décembre 2011
- Définition du SIEG : 1. Activité économique (présence d'un marché); 2. Confiée à une entreprise par un acte exprès de puissance publique (mandat); 3. Ayant un caractère d'intérêt général (présence d'obligations de service public); 4. Le financement d'un SIEG se fait par le versement d'une compensation pour mission de service public
- Le SIEG est un service de nature économique remplissant une mission d'intérêt général qui ne serait pas exécutée en l'absence d'une intervention financière publique (compensation). Service confié à un organisme ou à une entreprise (SIRET)

Les secteurs recensés dans le cadre du bilan des SIEG

- *soins de santé de longue durée,*
- *garde d'enfants,*
- *accès et réinsertion sur le marché du travail, soins et inclusion sociale des groupes vulnérables,*
- *liaisons maritimes avec les îles (services de transport), ports (infrastructures),*
- *autres secteurs dont l'énergie, la collecte de déchets, l'approvisionnement en eau,*
- *la culture, les services financiers, autres secteurs (économie...)*

La réglementation en vigueur pour les SIEG :

- **La décision 2012/21/UE** qui permet d'encadrer le financement d'un SIEG constituant une aide d'Etat , inférieur à 15 M€ d'euros par an et dans des secteurs déterminés pour le recensement services sociaux, santé, transport, autres secteurs...; mandat au plus de 10 ans. Existence d'un mandat, compensation, pas de surcompensation (au moins les 3 1ers critères Altmark remplis)
- **La jurisprudence Altmark** qui prévoit que 4 critères soient remplis : existence d'un mandat, compensation, pas de surcompensation, sélection par marché public ou entreprise bien gérée (analyse de coûts)
- **Les règlements de minimis** : moins de 300 K€ de compensation sur 3 exercices fiscaux glissants; Moins de 750 K€ de compensation/3 exercices fiscaux glissants.

Le recensement des SIEG

- Sur les secteurs précités pour les années 2024 et 2025
- Sur les montants versés en totalité et dont les fonds européens
- *Exclusion du champ du recensement : les règlements de minimis*
- *Champ du recensement : SIEG basés sur la décision d'exemption 2012/21/UE*
- Retour attendu des collectivités le 31 mars 2026

Temps d'échanges

- Vos questions par mail ou téléphone ?

<https://www.normandie.fr/sieg-service-dinteret-economique-general>

Merci à tous et à toutes





RÉGION
NORMANDIE

www.normandie.fr

